

Rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde 2007 et la politique de l'UE en la matière

2007/2274(INI) - 10/12/2007

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers :

- le Conseil note que des progrès ont été accomplis dans la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les politiques de l'UE et insiste sur la nécessité d'intensifier ces efforts. Il souligne par ailleurs qu'il importe de prendre en considération les questions des droits de l'homme dans toutes les politiques géographiques et thématiques pertinentes de l'UE et que ce travail doit être poursuivi sans relâche ;

- le Conseil souligne qu'il faut agir concrètement pour que la question des droits de l'homme occupe une place encore plus importante dans la PESD ; il salue les efforts déployés en ce sens, notamment l'intégration des connaissances en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la planification que dans la mise en œuvre de toutes les opérations relevant de la PESD, l'établissement de documents pertinents concernant la prise en considération de ces questions, et la mise au point d'une brochure générique à l'intention du personnel participant à la PESD ;

- le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à améliorer la cohérence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme tant au niveau intérieur qu'extérieur. La Charte des droits fondamentaux de l'UE ainsi que la création d'une Agence des droits fondamentaux doivent être considérées comme des contributions importantes à la réalisation de cet objectif ;

- le Conseil accueille avec satisfaction les mesures prises en 2007 en vue de renforcer la mise en œuvre des orientations de l'UE sur les droits de l'homme (adoption d'une nouvelle série d'orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant). L'UE a fait de la lutte contre "toutes les formes de violence contre les enfants" sa première priorité ;

- l'UE réaffirme qu'elle est **fermement opposée à la peine de mort** dans tous les cas. L'adoption de la résolution pour un moratoire sur la peine de mort lui permettra d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour encourager les pays favorables au maintien de cette peine à instaurer un moratoire, 1^{ère} étape sur la voie de son abolition. L'UE a entrepris des démarches dans un nombre important de pays. Le Conseil continuera à agir dans les cas préoccupants ;

- l'UE réaffirme son attachement à la prévention et à l'éradication de toutes les formes de torture et de mauvais traitements au sein de l'UE et dans le monde entier. Elle a poursuivi sa campagne mondiale visant à appuyer les instruments pertinents des Nations unies, et encourage ses partenaires à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture ;

- le Conseil demeure profondément attaché à la promotion et à la **protection des droits des enfants** touchés par les conflits armés et se félicite des initiatives qui ont été prises afin de promouvoir et de renforcer ces principes dans les pays prioritaires au moyen de stratégies de mise en œuvre spécifiques, dont la réalisation se poursuivra ;

- le Conseil continuera à soutenir le travail qu'effectuent les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde. Les persécutions et le harcèlement dont continuent à faire l'objet les défenseurs des droits de l'homme dans de nombreux pays appellent des mesures concrètes de la part de l'UE, destinées à assurer la sécurité et la protection de ces personnes. À cet égard, le Conseil se félicite de l'élaboration, par les

missions de l'UE présentes dans les pays tiers, de stratégies locales de mise en œuvre visant à soutenir l'action des défenseurs des droits de l'homme ;

- les dialogues sur les droits de l'homme constituent un instrument essentiel de la politique extérieure de l'UE dans ce domaine. Le Conseil note à cet égard que les divers dialogues menés avec les pays tiers sur la question des droits de l'homme, qu'il s'agisse de dialogues fondés sur des accords, de dialogues *ad hoc* ou de dialogues locaux, constituent un moyen important de promouvoir les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie et de faire part des sujets de préoccupation. Le Conseil salue les efforts consentis pour que toutes les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme soient inscrites à l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du dialogue relevant de l'article 8. À cet égard, il se félicite de la première session d'entretiens avec l'Union africaine sur les droits de l'homme, tenue au niveau des experts, qui devrait ouvrir la voie à un dialogue régulier sur cette question ;

- le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au dialogue **UE-Chine** sur les droits de l'homme, qui constitue un instrument essentiel pour la mise en place d'une relation mûre avec ce pays. Les deux rencontres qui ont eu lieu en mai et en octobre 2007 ont permis à l'UE et à la Chine de procéder à un échange de vues concret et franc sur un large éventail de questions. Le Conseil est conscient des progrès réalisés par la Chine dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'adoption récente de la loi sur le contrat de travail. Ces progrès doivent néanmoins aller de pair avec d'autres progrès en matière de droits civils et politiques, la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques restant à cet égard une demande essentielle de l'UE. Le Conseil demeure gravement préoccupé par les restrictions dont continuent à faire l'objet la liberté d'expression, la liberté de religion et les droits des minorités, par le système de la rééducation par le travail, par la torture ainsi que par le recours fréquent à la peine de mort. L'UE continuera de suivre attentivement la situation des droits de l'homme en Chine et d'œuvrer en faveur d'une évolution positive en poursuivant et en améliorant le dialogue et la coopération ;

- l'UE demeure profondément préoccupée par la dégradation persistante de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en **Iran**. En 2007, l'UE a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations quant au recours fréquent à la peine capitale, y compris les peines de mort prononcées contre les délinquants mineurs, et à des traitements cruels et inhumains comme la lapidation. Le Conseil est également gravement préoccupé par le durcissement des restrictions du droit à la liberté d'expression et de la presse, par le harcèlement et les persécutions dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que par les restrictions de la liberté de religion et de conviction dont font l'objet les Bahais. Le Conseil a, par des déclarations et des démarches, invité à plusieurs reprises l'Iran à s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. L'UE regrette que l'Iran ait suspendu le dialogue que les deux parties menaient sur les droits de l'homme et rappelle qu'elle reste disposée à reprendre le dialogue avec ce pays ;

- le Conseil note avec satisfaction que les consultations sur la question des droits de l'homme se poursuivent avec la **Russie**. Toutefois, l'UE demeure préoccupée par certains événements intervenus en Russie en 2007 en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion et la liberté de la presse, en particulier dans le contexte des élections législatives et de l'élection présidentielle. L'UE regrette que la campagne électorale concernant les élections à la Douma ne se soit pas toujours déroulée de manière conforme aux normes internationales et aux engagements pris librement par la Russie ;

- les minorités, les droits de la femme (y compris la traite des êtres humains), la torture et les mauvais traitements, y compris l'internement psychiatrique abusif, le respect de l'État de droit, les effets sur la société civile de la législation relative aux activités des ONG et de la loi sur la lutte contre les extrémistes, les cas de racisme et de xénophobie et la situation dans le nord du **Caucase** sont également source de préoccupation. Le Conseil se félicite de la tenue, en 2007, de la première session du dialogue avec l'Ouzbékistan consacré aux droits de l'homme mais attend des avancées réelles dans ce domaine. Pour ce qui est du Turkménistan, le Conseil confirme son objectif qui consiste à aligner le dialogue *ad hoc* mené

avec ce pays dans le domaine des droits de l'homme sur la structure des autres dialogues officiels sur la question, notamment à la lumière de la stratégie pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale. Globalement, le Conseil reste préoccupé par la situation des droits de l'homme en **Asie centrale** et demeure déterminé à œuvrer en vue d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans les 5 Républiques d'Asie centrale ;

- le Conseil insiste sur l'importance que revêt **l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme** et souligne que l'UE doit soutenir sans relâche la promotion des droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier. Il réaffirme qu'il est nécessaire de continuer d'accroître l'efficacité et la cohérence de cet Instrument et de tous les instruments financiers relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de la démocratie. À cette fin, il encourage la Commission à renforcer encore la coordination des mécanismes existants au sein de l'UE, ainsi qu'avec les autres acteurs et donateurs, en mettant à profit leurs contributions et leurs expériences propres ;

- le Conseil se félicite de la poursuite de l'étroite coopération qu'il entretient avec le **Parlement européen**. Il salue le rôle important que joue la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ; il continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec les représentants de la société civile en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme. Il prend note des recommandations formulées lors du forum annuel de l'UE sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Lisbonne les 7 et 8 décembre 2007, et il souligne que la communauté des défenseurs européens des droits de l'homme doit continuer à coopérer activement.